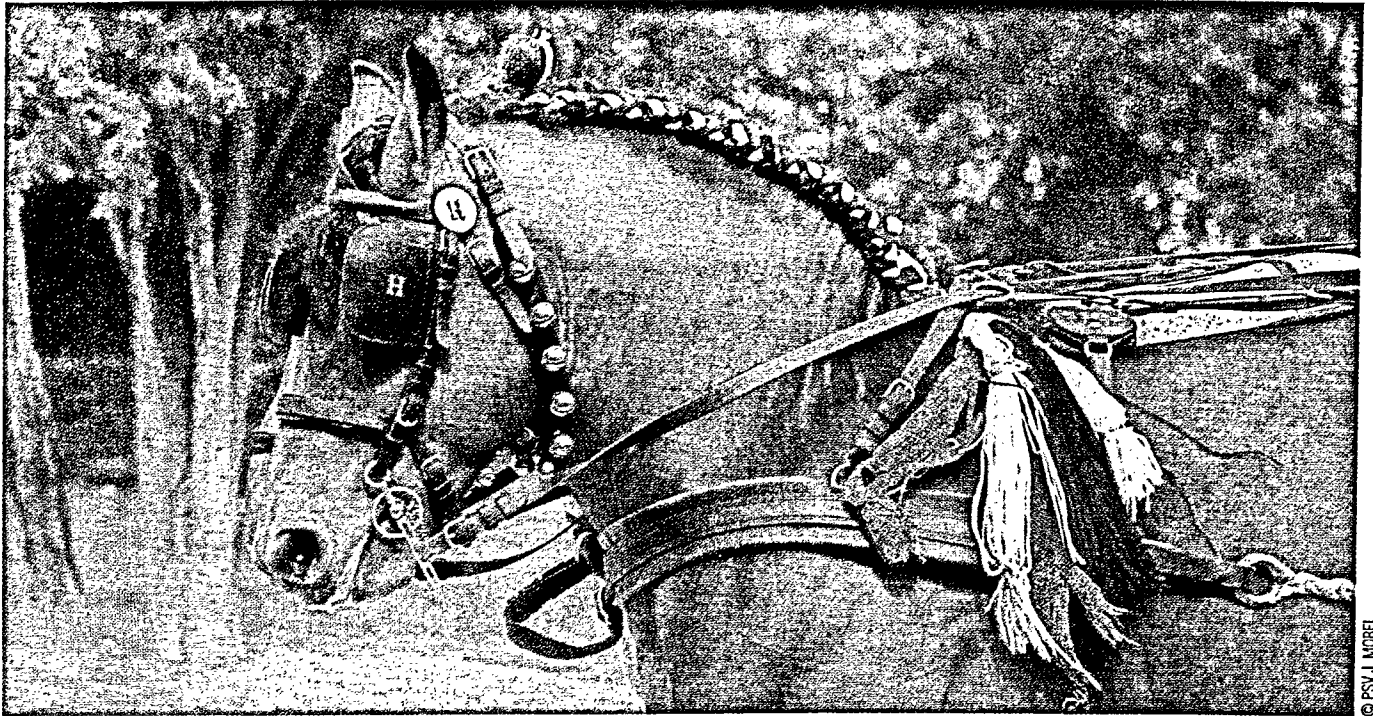


## LES CORRESPONDANTS DE RACE : exemples du Boulonnais, du Trait du Nord et du Henson



© PSV J. MOREL

### UNE ASSOCIATION AGRÉÉE POUR CHAQUE RACE

L'arrêté du 3 avril 2002 fixant les conditions d'agrément des associations de race pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés a créé pour chaque livre généalogique (stud-book) une association nationale de race agréée (A.N.R.A.) et en a défini l'objet.

Corrélativement, l'arrêté du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'attribution de subventions aux associations de races agréées pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés a précisé le système de financement public de ces A.N.R.A. mis en place via les Haras nationaux.

Ce dispositif prévoit le financement de trois types d'actions :

- 1) les actions menées pour assurer les missions qui sont dévolues réglementairement aux A.N.R.A. au travers de leur arrêté d'agrément spécifique, missions dites « hors programme d'élevage » ;
- 2) les programmes d'élevage visant à optimiser la sélection au sein de la race considérée et l'adéquation de celle-ci à ses utilisations potentielles ;
- 3) les actions spécifiques de regroupement structurel ou logistique d'associations.

### UN CORRESPONDANT IDENTIFIÉ AU SEIN DES HARAS NATIONAUX

La mise en place des A.N.R.A. nécessitent, au moins provisoirement, pendant une période de 3 ans soit jusqu'en 2005, un accompagnement et un suivi particulier. L'idée des correspondants de race des Haras nationaux visait à identifier un interlocuteur privilégié, au fait et tenant compte des spécificités et particularités de chaque race. Il assurait ainsi :

- une interface avec l'ensemble des services de l'établissement public pour la gestion génétique de la race ;
- un appui technique et administratif pour la mise en place des conventions pluriannuelles et annuelles de financement sur la période 2003-2007 ;
- un référent pour le suivi et l'évaluation des actions aidées.

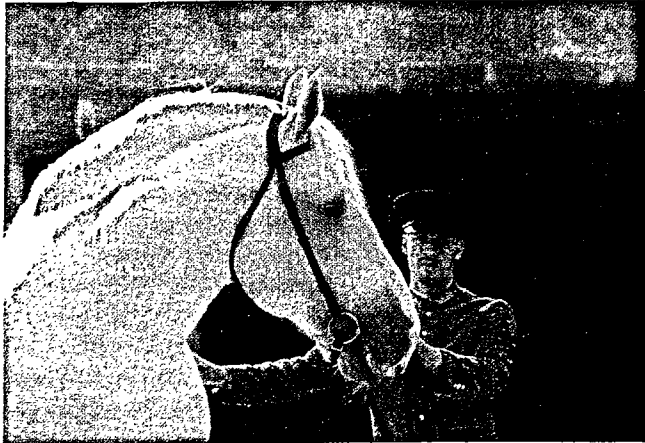
### TROIS RACES LOCALES EN NORD – PAS DE CALAIS ET PICARDIE

L'inter-région Nord – Pas de Calais – Picardie est le berceau de trois races locales : le cheval Boulonnais, le Trait du Nord et le cheval Henson. Ces trois races se caractérisent notamment par de faibles effectifs et une zone d'élevage limitée au berceau de la race. Du fait de cet ancrage territorial marqué et circonscrit, ces missions de correspondant de race pouvaient être opportunément assurées par la délégation régionale des Haras nationaux. Ce positionnement a, à l'évidence, permis de maintenir un interlocuteur de proximité et de favoriser la coordination des missions portées par les Haras nationaux en faveur de ces races.

### UN BILAN CONTRASTÉ

Les objectifs les plus ambitieux de ce dispositif transitoire, programmé jusqu'en 2007, étaient certainement ceux associés aux programmes d'élevage :

- créer des ressources propres pour les A.N.R.A. en les aidant à développer des prestations facturées à leurs adhérents ;
- adapter les produits aux marchés et au maintien de la diversité génétique.



© PSV J. MOREL

Si les actions menées par l'association du cheval Henson sont plutôt conformes à ces objectifs, sans doute du fait même de la création très récente du stud-book, celles des deux syndicats de race de trait en sont, en revanche, fortement éloignées.

Cependant, la visibilité institutionnelle des associations de race est désormais incontestable et depuis peu, leur autonomie s'est affirmée ; même si le constat doit être plus nuancé pour le syndicat hippique

boulonnais (S.H.B.). La création et l'affirmation concomitantes du conseil inter-régional du cheval (C.I.C.), notamment auprès des collectivités territoriales, doivent être très certainement rapprochées.

### ADAPTER L'INTERVENTION DES HARAS NATIONAUX

La meilleure structuration globale de la filière régionale et l'intervention financière croissante des collectivités territoriales tendent à privilégier de nouvelles méthodes d'intervention pour les Haras nationaux d'une part, et de mieux tenir compte des spécificités de chaque association de race, d'autre part.

Ainsi, en 2008, au moment de redéfinir les plans de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord, le parti pris a été de considérer l'ensemble des soutiens publics dont bénéficient les deux races, et pas seulement ceux issus des Haras nationaux, pour en optimiser l'efficacité et en assurer la cohérence (cf. *équ'idée* n°61, pp. 30-31).

Les ressources mobilisées sont certainement mieux consolidées du fait du plus grand nombre d'intervenants et l'action de chacun mieux ciblée sur ses capacités et ses compétences propres. ■

Ludovic PACAUD

## Arrêté du 24 janvier 2008 relatif à L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE DANS LES ESPÈCES ÉQUINE ET ASINE

Cet arrêté complète celui du 24 janvier 2008 fixant les conditions d'agrément des centres de collecte de sperme d'équidés (cf. n°62 de la revue *équ'idée*).

### CE QUI CHANGE PAR RAPPORT À LA RÉGLEMENTATION 2007

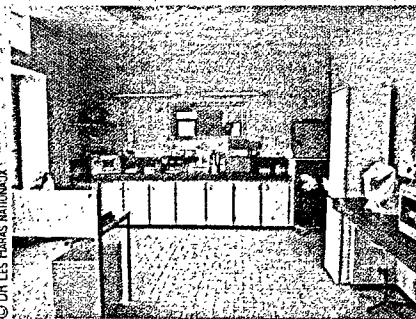
Aucun agrément des locaux où la semence est mise en place n'est désormais nécessaire.

Les locaux doivent simplement être pourvus, au minimum, des équipements suivants :

- un dispositif de stockage adapté au type de semence utilisé et permettant d'en assurer la conservation ;
- un espace recouvert de matériaux facile à laver et à désinfecter et réservé à la manipulation de la semence avant l'insémination ;
- une barre de contention ;
- un point d'eau permettant le nettoyage de la région périnéale.

La notion de « centre de mise en place agréé » disparaît donc, et l'insémination proprement dite peut donc être effectuée « à domicile ». Seuls sont soumis à agrément les centres où la

semence est récoltée. Une fois la semence produite dans un centre de collecte agréé, la circulation de la semence est libre. Par exemple, les paillettes de semence congelée peuvent être stockées indifféremment au domicile de l'éleveur, chez l'inséminateur, etc.



© DR LES HARAS NATIONAUX

### Traçabilité

Tout opérateur détenant des doses est tenu d'en assurer l'inventaire (pour chaque

étalon : date d'entrée en stock, nombre de doses, date de sortie et destination, etc.). Les éleveurs tiennent cet inventaire dans leur registre d'élevage. Ces fiches de stock sont conservées au minimum 5 ans.

### CE QUI NE CHANGE PAS

La mise en place de la semence doit toujours être réalisée par une personne titulaire d'une licence d'inséminateur ou de chef de centre. Les conditions d'entrée en formation, le contenu et les modalités des examens sont inchangés. Après obtention du certificat d'aptitude, les licences sont à demander à la DRAF du département d'exercice (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt). Les docteurs vétérinaires restent titulaires de droit d'une licence d'inséminateur, ils doivent cependant en faire la demande à la DRAF. ■

Isabelle BARRIER BATTUT